BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 20

04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

Ventes et cessions

824 123 657 RCS Manosque.
LCD.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 6, Boulevard Latourette, 04300 Forcalquier.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PHARMACIE DROUILLE Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 37.000 euros Siège social : Centre Commercial de la Luquèce Allée Alphonse Daudet 04100 MANOSQUE RCS MANOSQUE 499 901 130 LCD Société de Participations Financières de Profession Libérale par actions simplifiée au capital de 30.000 euros Siège social : 6 Boulevard Latourette – 04300 FORCALQUIER RCS MANOSQUE 824 123 657 AVIS DE FUSION La société PHARMACIE DROUILLE et la société LCD, sus-désignées, ont établi le 25 novembre 2021, par acte sous seing privé un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société LCD ferait apport à titre de fusion-absorption à la société PHARMACIE DROUILLE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité du patrimoine de la société LCD devant être dévolue à la société PHARMACIE DROUILLE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la société LCD et de la société PHARMACIE DROUILLE utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés respectivement au 31 décembre 2020 et au 30 septembre 2020. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions du règlement n°2017-01 en date du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables, arrêtées selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportées égales à 754.539 € et des éléments de passif pris en charge égale à 678.501 €, soit un actif net apporté égal à 76.038 €. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 10,58 action de la société absorbée pour 1 action de la société absorbante. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société LCD, la société PHARMACIE DROUILLE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 28.300 €, par création de 283 ACTIONS nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé de la société absorbée par

application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société LCD et le montant de l'augmentation de capital, égale à 47.738 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société PHARMACIE DROUILLE sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Parmi les biens transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante figurent 361 actions de la Société PHARMACIE DROUILLE d'une valeur nominale de 100 euros détenues par la Société LCD et apportées pour leur valeur nominale seront annulées par voie de réduction de capital de la Société PHARMACIE DROUILLE d'un montant de 36.100 euros ; à l'issue de cette réduction de capital, le capital de la Société PHARMACIE DROUILLE s'élèvera à 29.200 euros. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue des dernières décisions de l'associé unique se prononçant sur l'approbation de la fusion. La société LCD sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société PHARMACIE DROUILLE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagement de la société LCD, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Manosque au nom de la société LCD et de la société PHARMACIE DROUILLE le 26 novembre 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis La Présidente de la Société LCD La Présidente de la Société PHARMACIE DROUILLE.

